



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

18 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GARREAU Gaëtan, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, METREAU Jacques, ROCHER Lucette, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, BÉCUE Patrice, DAMBRINE Frédérique, FAURE Sébastien, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, NOBLET-HORTET Sylvie.

4 pouvoirs :

LIAIGRE Sandrine a donné pouvoir à CHARRIER Maryse ; BERTRAND David a donné pouvoir à CHABAUTY Viviane ; PARTHENAY Frédéric a donné pouvoir à JOZEAU Jacky ; ROUSSEAU Huguette a donné pouvoir à NOBLET-HORTET Sylvie.

1 excusée : PIGNON Céline,

Nombre de votants : 22

Madame CHARRIER Maryse a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant au conseil municipal les travaux de rénovation réalisés dans la salle : sonorisation refaite, peintures et plafonds « rafraîchis ». Il restera les stores à changer. Chacun reconnaît et apprécie la qualité des travaux effectués.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SIGNATURE	DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC EN € (si dépenses engagées)	FOURNISSEUR/PARTENAIRE avec commune et code postal
01/12/21	Location des choses < à 12 ans	Location du tiers-lieu - modification des tarifs de remboursement des charges	Décision du maire n° 8	
06/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété SCI PATOU - rue des champs de la croix-rue de la Folie AE n°756-909-907		Maître Yann GUERID 8-10 rue Théophile Venard 79600 ST LOUP LAMAIÉ
14/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme RENAULT, M. et Mme BENOIST Jany et EARL BENOIST Impasse de l'Ouche 6 317 AO n° 14-20		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT

14/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Consorts VINCENT - 25 rue du Bourgneuf - AE n° 277 et 819 - AK n° 322-420	Maître Chloé PINEAU - 15 Grand rue 79340 VASLES
15/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme DUQUESNOY-LAPORTE - 17 rue du dépôt à sel - AE n°784	SCP CAGNIART-ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
15/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété M. Jean-François ROSSEE - rue de la croix des Monts - AD n°385	SCP CAGNIART-ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
16/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété M. Arthur MENDES - 1 rue de la Poste - AE n°431	SCP CAGNIART-ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
23/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Consorts CRECHET - Le Grand Moiré - 317 AB 42	Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
31/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme BODIN Marie-France, M. BEGUIN Etienne, Mme BEGUIN Agathe - 40 rue des Halles - AE n° 444	Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
31/12/21	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété M. BAYON Serge - Gastine - 041 ZE n° 84 et n° 141	Maître Yann GUERID 8-10 rue Théophile Venard 79600 ST LOUP LAMAIÉ
06/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété M. PICHONNEAU et Mme JOULAIN Edith - 2 rue de l'Aubépine - ZC n° 383	Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
06/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété FIGGCO - La Pointe du Renard - ZI n° 174	Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
06/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Consorts BODET - 3 rue du Lavoisier - Le Grand Moiré - 317 AB n° 9-10-13-14-190-11 et 317 AC n° 8-11-14	Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
07/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme METAIS Cécile et Consorts ROBERT - 4 rue des Acacias - Borcq-sur-Airvault - 041 C n° 1283-1361	Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
10/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme SAVIN Françoise et Mme CHAUVEAU Elise - 16 rue de la Poste - AE n° 529-530	Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
20/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété Mme MELLONI Elisabeth - 21 rue du Bourgneuf - AE n° 866	Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
20/01/22	Droit de Prémption Urbain	DIA Propriété M. AYRAULT Théo et M. AYRAULT Mathieu - Barroux - Impasse de la Garenne - Grande rue de Barroux - 317 AK n° 245-246-249-250	Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE

Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

COMMANDE PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DSP – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURES

DEL 2022 - 001

Le camping municipal est situé sur les parcelles cadastrées AR 73, 74 et 75, d'une contenance de 32 290 m². Le site est aménagé près du Thouet et propose 50 emplacements nus. Il dispose également d'un bâtiment à usage de sanitaires d'une surface d'environ 80 m².

Le bien est situé en zone N (Naturelle), UI (Urbanisable Loisirs) et A (Agricole) du PLU – Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est rappelé que jusqu'en 2019, le camping était géré en régie directe par la commune d'Airvault. Il a été fermé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Jusqu'à cette date il était ouvert toute l'année de façon à accueillir les touristes et les travailleurs saisonniers.

La gestion et le développement de cet espace, à vocation avant tout touristique, demandent des exigences particulières en termes d'horaires, ainsi que des compétences d'animation, de commercialisation et de communication que la commune d'Airvault ne souhaite plus confier à un agent territorial.

L'aspect financier et la gestion en régie directe des encaissements ne correspondent plus aux modes de gestion actuels de ce type d'établissement.

La mise en œuvre d'une délégation de service public de type concession permettrait au candidat retenu de faire les investissements correspondant à son projet.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal à un délégataire, par un contrat de délégation de service public, d'une durée initiale de 5 ans
- **VALIDE** la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public de type « concession »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de DSP par un appel à candidatures
- **VALIDE** les critères d'attribution suivants :
 - **Cohérence économique de l'offre : 40 %** : le critère des garanties financières sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique propres à mettre en avant la solidité du projet sur le plan financier.
 - **Qualité de l'offre : 40 %** : le critère de la valeur technique sera apprécié à la lecture du projet détaillé de gestion et d'exploitation qui devra préciser l'ensemble des engagements et moyens mis en œuvre par le candidat pour respecter le cahier des charges.
 - **Délai d'ouverture du camping : 10 %** : le critère du délai d'ouverture en cohérence avec le projet d'investissement et l'échéancier des travaux (planning) depuis la date d'attribution de la DSP jusqu'à l'ouverture du camping.
 - **Montant de la redevance proposée : 10 %** : le critère de la redevance fixée dans le projet de contrat de délégation daté et signé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document concernant ce dossier et notamment à signer le contrat à intervenir avec le délégataire qui sera retenu.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET/OU DES CANDIDATURES POUR LES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS, DSP – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL 2022 - 002

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, la constitution d'une commission d'ouverture des plis / ouverture des candidatures est nécessaire. La commission a en charge d'ouvrir les plis, de

sélectionner les candidatures à la DSP, d'auditionner les candidats, d'analyser les offres et de proposer au conseil municipal le candidat qu'elle aura retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** cette commission qui sera présidée de Monsieur le Maire ;
- **DÉSIGNE** les membres du bureau municipal suivants en qualité de membre de la commission :

M. JOZEAU Jacky	M. GARREAU Gaëtan
Mme CHARRIER Maryse	Mme GUILBOT Dominique
M. PARTHENAY Frédéric	M. MANCEAU Mattieu
Mme CHABAUTY Viviane	Mme DAMBRINE Frédérique

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

DEL 2022 - 003

Une procédure d'acquisition de biens sans maître a été lancée, afin d'identifier les propriétaires de 9 parcelles, présumées sans maître. Huit parcelles sont enclavées dans l'enceinte de la cimenterie Calcia et la neuvième parcelle située vers la Vallée aux Chèvres est enclavée par des parcelles communales. Ci-après la liste des parcelles et les plans les situant :

Lieu-dit	Références cadastrales	Superficie
Les Rivières de Neuse	AM n° 116	00 a 94 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 117	01 a 21 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 118	02 a 20 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 119	00 a 76 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 121	01 a 01 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 122	01 a 05 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 123	00 a 65 ca
Les Rivières de Neuse	AM n° 128	00 a 64 ca
La Vallée aux Chèvres	ZC n° 106	04 a 62 ca



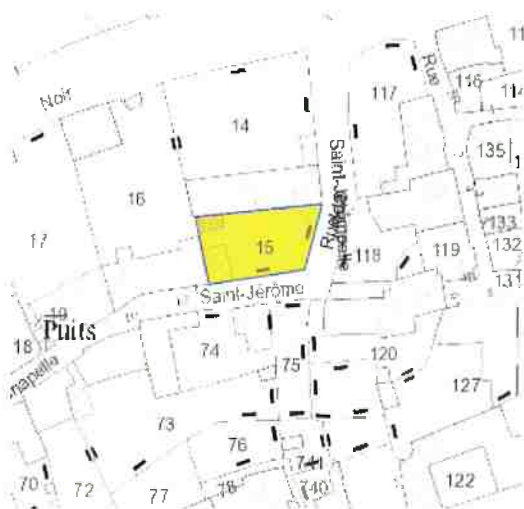
La commission communale des impôts locaux réunie le 9 mars 2021 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure qui a été menée jusqu'à son terme. Aucun des propriétaires présumés ne s'est manifesté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INCORPORE** les parcelles détaillées ci-dessus, reconnues sans maître, dans le domaine privé de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires
- **L'AUTORISE** à signer tout document se rapportant à ce dossier

ACHAT DE LA PARCELLE AD 15 – LA VILLE NORD-OUEST – TERRAIN ROSSEE

DEL 2022 - 004



Une promesse de vente a été signée entre la commune et Monsieur Jean-François ROSSEE (sous réserve de l'approbation du conseil municipal) qui s'engage à vendre à la commune la parcelle cadastrée AD n° 15, d'une contenance de 232 m², sise La Ville Nord-Ouest, au prix de 2 500 € (10.78 € le m²). Ce terrain est classé en zone Ua (Urbaine – Centre-bourg) du PLU – Plan local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la transaction présentée ci-dessus ;
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée AD 15, au prix de 2 500 € net vendeur ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et autres frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** l'office notarial CAGNART – ROY, chargé de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

ACHAT DE LA PARCELLE ZC 61 – LE GROS BŒUF

DEL 2022 – 005



Une promesse de vente a été signée entre la commune et Madame Francette NIVELEAU née GUÉRIN, Monsieur Joseph BERNARD, Madame Louisette BERNARD née NIVELEAU (sous réserve de l'approbation du conseil municipal) qui s'engagent à vendre à la commune la parcelle cadastrée ZC n° 61, d'une contenance de 2 394 m², sise Le Gros Bœuf, au prix de 9 576 € (4 € le m²). Ce terrain est classé en zone AUa (à urbaniser) du PLU – Plan local d'Urbanisme.

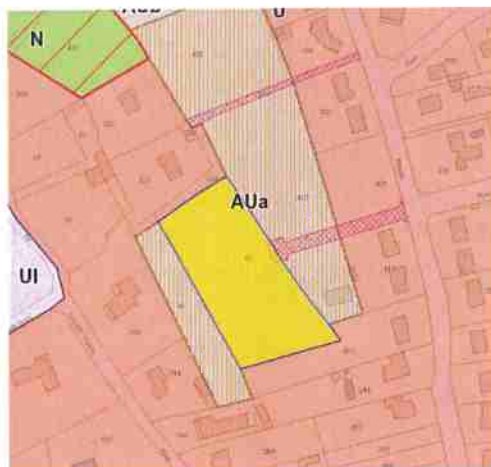
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la transaction présentée ci-dessus ;
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée ZC 61, au prix de 9 576 € net vendeur ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et autres frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** l'office notarial CAGNART – ROY, chargé de la rédaction de l'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

ACHAT DE LA PARCELLE ZC 62 – LE GROS BŒUF

DEL 2022 - 006



Une promesse de vente a été signée entre la commune et Madame Francette NIVELEAU née GUÉRIN, Madame Louise BERNARD née NIVELEAU (sous réserve de l'approbation du conseil municipal) qui s'engagent à vendre à la commune la parcelle cadastrée ZC n° 62, d'une contenance de 5 908 m², sise Le Gros Bœuf, au prix de 23 632 € (4 € le m²). Ce terrain voisin du précédent est également classé en zone AUa (à urbaniser) du PLU – Plan local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la transaction présentée ci-dessus ;
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée ZC 62, au prix de 23 632 € net vendeur ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et autres frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** l'office notarial CAGNART – ROY, chargé de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

ENVIRONNEMENT / URBANISME

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVES À UN PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE CUISSON PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA À AIRVAULT

DEL 2022 - 007

Par arrêté préfectoral, une enquête publique est ouverte du 31 janvier au 4 mars 2022, soit 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Airvault. Elle porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à un projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson présentée par la Société Ciments Calcia à Airvault. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Airvault pour recevoir les observations les :

- | | |
|--|---|
| • Lundi 31 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 | • Lundi 21 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 |
| • Mercredi 9 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 | • Vendredi 4 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 30 |

Monsieur le Maire présente la société :

Créée en 1919, l'usine d'Airvault est ancrée depuis plus de 100 ans sur ce territoire. La cimenterie Ciments Calcia d'Airvault produit et distribue du ciment pour le marché français et tout particulièrement pour l'Ouest du Territoire National. La cimenterie d'Airvault génère une production 100% locale, totalement intégrée, de l'exploitation des carrières jusqu'à la production de ciment.

Le projet « Airvault 2025 » a pour objet la modernisation de plus 80% du process industriel avec l'utilisation des meilleures techniques disponibles.

L'émergence de nouveaux besoins répondra à différentes thématiques :

- une réduction de l'empreinte environnementale en engageant la décarbonation
- une recherche de compétitivité de l'industrie cimentière
- une réponse aux besoins du marché de l'Ouest de la France
- des équipements à moderniser

La cimenterie d'Airvault produit du ciment depuis un siècle et elle n'a eu de cesse d'être modernisée et a constamment évolué. Aujourd'hui, un certain nombre d'équipements nécessite d'être modernisé pour assurer une meilleure efficacité et une meilleure productivité du site.

Dans ce cadre les élus ont pris connaissance des grands enjeux du projet, aussi :

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les enjeux environnementaux du projet « Airvault 2025 » avec :

- la baisse significative de l'empreinte carbone de l'usine avec une réduction des émissions de CO₂ émises lors de la production de ciment (27 % pour les émissions de CO₂ à la tonne de ciment produit)
- la valorisation des déchets comme combustibles de substitution (CSR), avec notamment une part plus importante de biomasse
- l'amélioration de la performance énergétique du site en réduisant la consommation thermique et de la consommation électrique de l'usine

Considérant les enjeux réglementaires du projet « Airvault 2025 » avec :

- la limitation des émissions atmosphériques qui satisferont les exigences réglementaires dans :
 - o Le respect des exigences réglementaires de rejets de dioxydes de soufre (SO₂)
 - o La réduction à la source des émissions d'oxydes d'azote (NO_x)

Considérant les enjeux industriels du projet « Airvault 2025 » avec :

- la modernisation des process industriels de l'usine ; il sera possible d'augmenter la production de clinker pour pouvoir utiliser la pleine capacité de production du ciment (1,25 Millions de tonnes de clinker et 1,65 Millions de tonnes de ciment)
- l'amélioration de l'efficacité de l'usine passerait par les aspects suivants :
 - o l'augmentation de la fiabilité et de la productivité grâce à la mise en place de la nouvelle ligne de production de clinker en voie sèche (4 000 tonnes par jour)
 - o l'élargissement de la gamme de ciments produits sur le site
 - o la plus grande flexibilité dans la production des ciments, c'est-à-dire une plus grande diversité de types de ciments produits afin d'apporter une réponse plus large aux besoins de son marché

Considérant les enjeux humains du projet « Airvault 2025 » avec :

- la montée en compétences des salariés dans les technologies de pointe, le projet occasionnant la formation nécessaire et bienveillante du personnel de l'usine
- une meilleure attractivité du site industriel comme atout pour recruter de nouveaux salariés avec des installations de dernière génération
- l'amélioration des incidences environnementales du site pour les salariés et les habitants du Territoire par le déploiement des Meilleures Techniques Disponibles

Considérant les enjeux pour la dynamique locale du projet « Airvault 2025 » avec :

- la pérennité du site garantissant le maintien des emplois, car avec plus de 130 salariés et le recours à la sous-traitance locale, l'usine d'Airvault continuera à être pourvoyeuse d'environ 350 à 400 emplois sur le Territoire du Nord Deux-Sèvres
- l'approvisionnement local accru de combustibles de substitution (CSR), renforçant ainsi le rôle de la cimenterie dans l'économie circulaire du territoire
- **EMET** un avis favorable au dossier d'autorisation environnemental et de permis de construire présenté par la société CALCIA d'Airvault.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET DE MODERNISATION DE LA CIMENTERIE CIMENTS CALCIA VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT

DEL 2022 - 008

Par arrêté communautaire de la CCAVT – Communauté de communes Airvault-Val du Thouet, une enquête publique est ouverte aux mêmes dates que celles concernant la cimenterie Calcia. Elle porte sur La déclaration de projet de modernisation de la Cimenterie Ciments Calcia valant mise en compatibilité du PLU d'Airvault.

Les deux enquêtes publiques étant conjointes, le commissaire enquêteur est le même que pour l'enquête ci-dessus et les permanences en mairie sont également les mêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au dossier de modernisation de la Société CALCIA emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PAR LE CDG 79 – CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATION DE CHÔMAGE ET DE LEUR GESTION

DEL 2022 - 009

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention passée avec le CDG 79 qui accompagne les collectivités dans le traitement des demandes d'allocation de retour d'aide à l'emploi, dans le cadre d'un partenariat avec le CDG 17 qui dispose d'un service « chômage ». La convention présentée, d'une durée d'un an, pourra être reconduite. Elle prévoit les tarifs applicables par prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE PAR LE CDG 79

DEL 2022 – 010

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention passée avec le CDG 79 qui assiste les collectivités à l'utilisation de logiciels « métiers » : maintenance des logiciels, assistance aux utilisateurs, formation des agents.

La convention présentée prend effet au 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL PAR LE CDG 79

DEL 2022 - 011

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention passée avec le CDG 79 qui accompagne les collectivités dans la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). L'établissement d'un avenant avait été validé lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, afin qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 janvier 2022.

La convention présentée prend effet au 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AU CCAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA GESTION DES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET COMPTABILITÉ

DEL 2022 - 012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer deux conventions avec le CCAS, pour la mise à disposition de deux agents communaux, qui assurent la gestion des services ressources humaines et comptabilité du CCAS.

La convention proposée pour chaque agent est d'une durée de 3 ans et prend effet le 1^{er} mars 2022. Elle prévoit la mise à disposition gratuite de la commune vers le CCAS, à raison de 2 heures de travail par semaine en moyenne par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conventions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

DEL 2022 - 013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions de l'ordonnance de février 2021 qui rend obligatoire la participation financière des employeurs aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en la matière. Ce débat sera également à programmer dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement de mandat

Ainsi, les employeurs publics participeront obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire, souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront également obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Actuellement, seul ce dernier volet fait l'objet d'une participation employeur (instaurée au 01/01/2014) à raison d'un forfait mensuel versé par agent de 10 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des dispositions présentées.

ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL 2022 – 014

Monsieur le trésorier demande l'admission en non-valeur d'une somme de 221.28 € correspondant à des produits communaux restant à recouvrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** la somme de 221.28 € en non-valeur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le trésorier de Thouars.

VOTE DE DIFFÉRENTS TARIFS HORAIRES POUR CHIFFRAGE ET VALORISATION DES INTERVENTIONS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

DEL 2022 – 015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valoriser les interventions des agents de la ville d'Airvault. En effet, les services techniques effectuent en régie, des travaux de valorisation du patrimoine, avec des moyens techniques, humains et financiers qui lui sont propres. Les services techniques interviennent aussi pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité, suite à des dégâts causés par des tiers, mais également pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public.

Par ailleurs, la collectivité peut assurer des prestations techniques au bénéfice de partenaires publics ou associatifs, sur le territoire de la commune d'Airvault ou sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais – Val-du-Thouet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs de valorisation tels que présentés, conformément au tableau synthétique ci-après :

Coût horaire de la main-d'œuvre :	
Agent technique :	32 €
Agent de l'atelier menuiserie, peinture et serrurerie :	48 €
Agent spécialisé dans la conduite d'engins de chantiers, nacelles, poids-lourds, et tracteurs :	35 €

Prestations tarifées au forfait :	
Elaboration et suivi des DT-DICT, arrêtés de police et permissions de voirie :	100 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier ou d'urgence :	35 €

Coût horaire d'un agent avec matériel, engin ou véhicule de chantier :	
Petits matériels motorisés de chantier : débroussailleuse, souffleur, scie à sol, plaque vibrante, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse / faucheuse autotractée (avec ou sans ramassage des tontes), ...	35 € (32 + 3)
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale - Véhicule léger (fourgon tôle ou benne et fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes - Compresseur sur roue, avec marteau piqueur.	40 € (32 + 8)

Micro tracteur diesel attelé d'un matériel de type : herse rotative, rabot, grille niveleuse, aérateur à lames, ... - Tondeuse / faucheuse autoportée, grande largeur (coupe > 120 cm), avec ou sans bac de ramassage - Compacteur (2 tonnes ; largeur 120 cm).	50 € (35 + 15)
Balayeuse de voirie 2 m3 - Tractopelle - Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une « épareuse » arrière à fléaux ou d'un broyeur à plat - Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement seul - Tracteur équipé d'un lamier - Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saieuse (hors fourniture de sel de déneigement) - Tracteur agricole attelé d'une benne pour travaux de terrassement - Poids lourd benne de plus de 12 tonnes.	60 € (35 + 25)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des dons matériels faits au musée municipal Jacques Guidez. Il remercie les donateurs.

Ancienne appartenance	Désignation objet
Mme Galinand (Yvelines)	3 bonnets et 1 mouchoir de communiant
M. Pope	1 Horloge estampillée Favreau, ancien horloger-bijoutier d'Airvault
Mairie de Soulièvres	28 pièces de francs
M. Giroire (St Varent)	1 baratte
Mélanie Point	1 robe de mariée 1 corsage
Guy Bernard	1 enfileuse à tabac

- Madame CHAUBAUTY donne les dates des prochaines élections et invite les élus du conseil municipal à se rendre disponibles pour la tenue des permanences aux bureaux de vote :
 - Élections présidentielles : Les dimanches 10 et 24 avril 2022
 - Élections législatives : Les dimanches 12 et 19 juin 2022
- Monsieur le Maire annonce la réouverture de la 6^{ème} classe à l'école Ernest Pérochon.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45

À Airvault, le 9 février 2022
Le Président de séance
Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault



